

## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>7319</b>	De <b>M. Éric Alauzet</b> ( Renaissance - Doubs )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> >entreprises	<b>Tête d'analyse</b> >Révision du label Investissement socialement responsable (ISR)	<b>Analyse</b> > Révision du label Investissement socialement responsable (ISR).
Question publiée au JO le : <b>18/04/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le label Investissement socialement responsable (ISR) appliqué au secteur du tabac. Le label ISR, créé en 2016, vise « à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité. ». En 2020, un rapport de l'inspection générale des finances, estimant que le label s'exposait à « une perte inéluctable de crédibilité et de pertinence », concluait sur la nécessité de procéder à des « exclusions normatives et sectorielles ». Aussi, il lui demande dans quelle mesure l'industrie du tabac, dont l'activité s'oppose aux principes précités, ne devrait-elle pas faire l'objet d'une exclusion sectorielle dans le cadre de la révision actuelle du label ISR.